



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA
DEL ESTADO DE HIDALGO

ACCORD DE PARTENARIAT UNIVERSITAIRE

Entre

L'Université de Montpellier

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Expérimental,
Dont le siège est situé 163 Rue Auguste Broussonnet, 34090 Montpellier - France
Représentée par son Président, **Pr. Philippe AUGÉ**,

ci-après dénommée l' « **UM** »,

Et

L'Université Autonome de l'État d'Hidalgo

Institution publique d'enseignement supérieur
Dont le siège est situé Abasolo 600, Colonia Centro
Pachuca de Soto, Hidalgo C.P. 42000 - México
Représentée par son Recteur, **Dr. Octavio CASTILLO ACOSTA**

ci-après dénommée l' « **UAEH** »,

L'UM et UAEH sont ci-après dénommées individuellement « la Partie » et conjointement, « les Parties ».

SUR LA MOBILITE ACADEMIQUE (Etudiante – Enseignante/Personnel) ET LES ECHANGES SCIENTIFIQUES

Cet accord concerne l'Institut Montpellier Management de l'Université de Montpellier (UM/MOMA) représentée par sa Directrice Sylvie Sammut et l'Université Autonome de l'État d'Hidalgo représentée par son Recteur Octavio Castillo Acosta.

Cet accord est le renouvellement de l'accord de partenariat universitaire qui avait été signé le 27/11/2017 entre les deux Parties. Afin de faciliter les mobilités et la coopération scientifique, l'Université de Montpellier et l'Université Autonome de l'État d'Hidalgo s'accordent à établir une convention de partenariat universitaire sous les termes suivants :

Titre I : Mobilité étudiante

Article 1- Inscription des étudiants

1.1 Critères de sélection

Chaque partenaire procédera à la sélection de ses propres étudiants en échange, selon les procédures et les critères qui lui sont propres.

Pour participer au programme d'échange, les étudiants de l'UM / MOMA doivent être inscrits en Licence/Master.

Pour participer au programme d'échange, les étudiants de l'UAEH doivent être inscrits en Licenciatura/Maestría.

L'UM / MOMA s'engage à accueillir les étudiants sélectionnés conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention Etudes en France du 10 décembre 2007.

1.2 Dates limite de candidature

Les candidatures des étudiants, devront être parvenues au minimum trois (3) mois avant le début de la mobilité souhaitée en accord avec les calendriers universitaires respectifs des parties.

Chaque université se réserve le droit d'approuver les candidatures des étudiants sélectionnés par le partenaire. L'université d'accueil a une période de 10 jours pour refuser les candidatures proposées.

1.3 Calendriers universitaires



Université de Montpellier	Université Autonome de l'État d'Hidalgo
<i>Semestre 1 (de septembre à décembre)</i>	<i>Semestre 1 (de janvier à juin)</i>
<i>Semestre 2 (de janvier à juin)</i>	<i>Semestre 2 (de juillet à décembre)</i>

1.4 Nombre de participants au programme de mobilité

L'échange des étudiants sera limité à 8 étudiants par année universitaire, sans obligation d'une réciprocité annuelle. Néanmoins, le nombre d'étudiants échangés par les deux institutions devra tendre à s'équilibrer dans un délai de cinq (5) ans.

1.5 Exigences linguistiques

Pour les étudiants de l'UM / MOMA :

Espagnol : dans le cas où l'inscription de l'étudiant entrant se fait dans un cursus enseigné en espagnol, un niveau B2 (selon le cadre européen des langues) est recommandé. Une attestation de la part du professeur d'espagnol de l'étudiant peut être acceptée au cas par cas.

Pour les étudiants de l'UAEH :

Français : dans le cas où l'inscription de l'étudiant entrant se fait dans un cursus enseigné en français, un niveau B2 (selon le cadre européen des langues) est recommandé. Une attestation de la part du professeur de français peut être acceptée au cas par cas.

Anglais : dans le cas où l'inscription de l'étudiant entrant se fait dans un cursus enseigné en anglais, un niveau B2 (selon le cadre européen des langues) est recommandé. Une attestation de la part du professeur d'anglais peut être acceptée au cas par cas.

Article 2- Droits de scolarité

Les étudiants s'acquitteront des droits de scolarité dans leur université d'origine et ne paieront pas les droits de scolarité dans l'université d'accueil.

L'étudiant bénéficiera de tous les avantages qui sont accordés aux étudiants de l'université d'accueil.

Article 3 – Financements et assurances des étudiants

Les étudiants sont responsables de tous leurs frais personnels notamment le transport, l'hébergement et la nourriture. Ils peuvent éventuellement bénéficier de bourses de leur université et (ou) de leur pays d'origine.

Chaque participant devra souscrire une assurance responsabilité civile valide durant toute la durée de l'échange qui le couvre contre toutes éventualités qui pourraient survenir au cours de l'échange, ainsi qu'une assurance maladie et rapatriement souscrite dans son pays d'origine avant le départ pour le pays d'accueil.

L'étudiant accueilli à l'UM / MOMA devra, au regard de la réglementation française, attester d'une couverture sociale.

Article 4 – Termes et conditions

4.1 Notation des étudiants et reconnaissance du cursus

Une fois acceptés dans l'établissement d'accueil, les étudiants en échange seront inscrits à des cours préalablement convenus sur la base d'un contrat d'études qui devra être validé par le responsable pédagogique de leur université d'origine. Il appartient aux étudiants de choisir dans l'université d'accueil, un programme de cours, en accord avec le responsable pédagogique de leur université d'origine pour que ces derniers soient validés dans leur cursus universitaire.

L'université d'origine facilitera la reconnaissance des cursus suivis par les étudiants dans la mesure où ils auront été validés par l'université d'accueil.

Dans le cas d'une situation imprévisible, insurmontable et au-delà du contrôle des parties (force majeure) dont la durée excède une semaine, l'UM / MOMA s'organisera avec l'UAEH pour proposer des options alternatives afin que les étudiants en mobilité puissent terminer leurs cours.

4.2 Délivrance des diplômes

Aucun diplôme de l'université d'accueil ne sera délivré. L'université d'accueil délivre un relevé de notes aux étudiants participant au programme d'échange.

4.3 Durée des échanges

La durée du séjour des étudiants susvisés est au minimum de trois (3) mois sans pouvoir excéder une période de dix (10) mois, soit une année académique complète, par étudiant et par année universitaire.

A la fin de la période de mobilité, l'université d'accueil n'est plus responsable de l'étudiant en échange.

4.4 Logement

L'UM / MOMA s'engage à orienter et aider les étudiants de l'UAEH à trouver un logement à proximité de MOMA.

L'UAEH s'engage à orienter et aider les étudiants de l'UM / MOMA à trouver un logement à proximité de l'UAEH.

Dans les deux cas, l'étudiant est responsable du paiement de son logement.

Titre II : Mobilité des enseignants/enseignants-chercheurs et du personnel

Article 5 - Mobilité des enseignants/enseignants-chercheurs et du personnel

La mobilité des enseignants, enseignants-chercheurs et du personnel sera arrêtée par un accord entre les deux parties. La prise en charge financière sera fixée au préalable par les parties.

Les enseignants, enseignants-chercheurs ou personnels accueillis sont responsables de tous leurs frais personnels (transports, hébergement, nourriture, etc...). Chaque participant à l'échange devra souscrire une assurance responsabilité civile valide durant toute la durée de l'échange qui le couvre contre toutes éventualités qui pourraient survenir au cours de l'échange, ainsi qu'une assurance maladie et rapatriement souscrite dans son pays d'origine avant le départ pour le pays d'accueil.

Titre III : Mise en place et développement

Article 6 – Responsables de l'accord

Chaque partie désigne en son sein un responsable académique chargé du suivi de l'exécution de l'accord. Il s'agit de :

Pour l'UM / MOMA :

Contact académique
Mme Françoise Pierrot
Directrice adjointe chargée des relations internationales
Institut Montpellier Management
Espace Richter – Rue Vendémiaire – Bât. B – CS 19519
34960 Montpellier Cedex 2
Tél. : +33 (0) 4 34 43 20 90
Courriel : francoise.pierrot@umontpellier.fr

Contact administratif
Mme Raluca Smadu
Service des relations internationales
Institut Montpellier Management
Espace Richter – Rue Vendémiaire – Bât. B – CS 19519
34960 Montpellier Cedex 2
Tél. : +33 (0) 4 34 43 20 08
Courriel : moma-ri@umontpellier.fr

Pour l'UAEH :

Contact académique
Mtro. José Luis Sosa Martínez
Directeur des Relations Internationales
Université Autonome de l'État d' Hidalgo
Route Pachuca – Tulancingo, km4, 5 Colonia Carboneras,

Deuxième étage, CEVIDE, Ciudad del Conocimiento,
Mineral de la Reforma,
42184, Hidalgo, México.
Tél: (01 771) 71 72 000 Ext. 6022/6023
Courriel: joseluis_sosa@uaeh.edu.mx

Contact administratif
Lic. Elizabeth Montero Soriano
Responsable du Département Mobilité
Université Autonome de l'État d' Hidalgo
Route Pachuca – Tulancingo, km4, 5 Colonia Carboneras,
Deuxième étage, CEVIDE, Ciudad del Conocimiento,
Mineral de la Reforma,
42184, Hidalgo, México.
Tél: (01 771) 71 72 000 Ext. 6022/6023
Courriel: depto_movilidad@uaeh.edu.mx

Article 7 – Bilan des activités

Dans la mesure du possible, les responsables des deux parties doivent échanger à mi-parcours afin d'établir un bilan de la coopération et d'élaborer un nouveau plan d'actions spécifiques.

Avant l'échéance de l'accord, les parties se réunissent pour en faire le bilan et examiner l'opportunité de le renouveler. Ce bilan sera présenté au président/recteur de chaque établissement, à qui il revient, au vu du rapport, de décider de reconduire l'accord.

Article 8 - Durée de l'accord de partenariat

Le présent accord doit être approuvé par les autorités compétentes des deux parties. Il entre en vigueur le jour de sa signature et est valide pour une durée de cinq (5) ans.

Le présent accord peut être résilié d'un commun accord entre les Parties.

Il peut également être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans les clauses de l'accord.

Cette résiliation ne devient effective que six (6) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

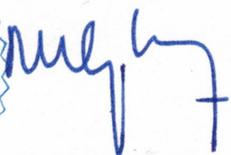
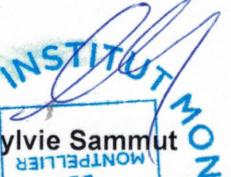
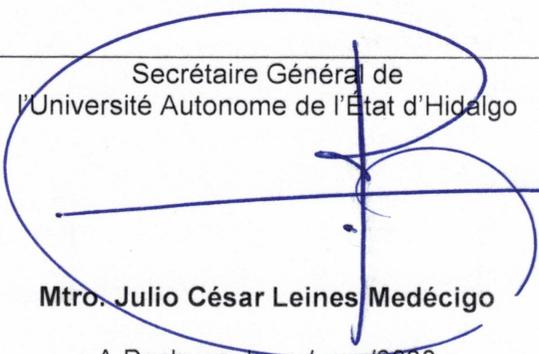
L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'accord.

En tout état de cause, une rupture de l'accord ne peut mettre fin aux mobilités en cours selon les termes de l'accord.

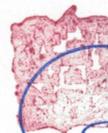
Article 9 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de ce présent accord, l'Université de Montpellier et l'Université Autonome de l'État d'Hidalgo s'efforceront de résoudre leur différend

à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux du domicile du défendeur seront saisis et la loi du défendeur sera appliquée.
L'accord est établi en trois (3) exemplaires originaux en français et trois (3) exemplaires originaux en espagnol, les deux versions faisant également foi.

<p>Le Président de l'Université de Montpellier</p>   <p>Philippe Augé</p> <p>A Montpellier, le 05 / 07 /2023</p>	<p>Le Recteur de l'Université Autonome de l'État d'Hidalgo</p>  <p>Dr. Octavio Castillo Acosta</p> <p>A Pachuca, le / /2023</p>
<p>La Directrice de l'Institut Montpellier Management</p>   <p>Sylvie Sammut</p> <p>A Montpellier, le / /2023</p>	<p>Secrétaire Général de l'Université Autonome de l'État d'Hidalgo</p>  <p>Mtro. Julio César Leines Medécigo</p> <p>A Pachuca, le / /2023</p>

 SECRETARÍA GENERAL JURÍDICO
REVISÓ _____

 DIRECCIÓN GENERAL JURÍDICA
REVISADO _____